

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2021

Jeudi 7 octobre 2021 Date convocation : 1^{er} octobre 2021	Salle des fêtes de Saint-Germain- de-Joux	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON, Jean-Pierre FILLION Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Henri CALDAIROU à Patrick PERREARD - Marie Françoise GONNET à Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA à Jean-Pierre FILLION		Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Philippe DINOCHÉAU d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 15 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 27 mai 2021**

Le Président : « Est-ce que vous avez des remarques ? Catherine, tu voulais modifier un petit point. ».

Catherine BRUN : « Oui, à la page 3, il y a une phrase qui ne voulait rien dire. ».

Le Président : « Tu as souhaité remplacer par : la Communauté d'agglomération a eu un contrôle de la CRC qui dit-elle a soulevé certains problèmes, notamment celui de la contractualisation. ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Acquisition de terrains cadastrés 458 ZC n° 327 et 458 ZC n° 329 propriétés de la commune de VALSERHONE**

Les membres de l'assemblée sont informés du projet de création d'une Maison de Santé, qui sera située dans le parc d'activités économique de Vouvray – Chatillon en Michaille 01200 VALSERHONE.

La société OFFICE SANTE située à Saint Grégoire (35), dont l'activité est d'implanter des structures de soins de premiers recours, pluridisciplinaires, pérennes, répondant aux attentes des professionnels de santé et adaptées à tous les territoires de France, a en charge la réalisation d'une Maison de Santé.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet comprend des terrains propriétés de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi que deux tènements propriétés de la commune VALSERHONE, cadastrés 458 ZC n° 327 et 458 ZC n° 329, d'une superficie respective de 1167 m² et 1801 m².

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien doit acquérir les deux parcelles ci-dessus désignées pour avoir la maîtrise totale du foncier nécessaire qui sera cédé au porteur du projet pour la réalisation de ce programme.

Il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 10 € le mètre carré, soit 29 680 €.

Le Président : « Monsieur le Maire, si vous avez des précisions ? ».

Régis PETIT : « Non, simplement on avait hérité de ces parcelles il y a très longtemps. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'acquisition des terrains, propriétés de la commune de VALSERHONE cadastrés 458 ZC n° 327 et 458 ZC n° 329 d'une superficie respective de 1167 m² et 1801 m², soit un total de 2968 m², moyennant le prix de 29 680 €, d'**HABILITER** le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à ce dossier, d'**AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment toute demande de subvention, de **PRECISER** que la dépense est inscrite au Budget 2021, de **PRECISER** que cette acquisition sera entérinée par acte administratif rédigé par la commune de VALSERHONE.

3. Déchets ménagers : Modification du règlement de collecte

Il est rappelé le règlement intérieur des déchèteries mis en application le 12 décembre 2013 par la délibération n°13DC034, puis modifié par la délibération n°16DC03 en date du 6 octobre 2016.

Le règlement de collecte actuellement en vigueur indique que la collecte des encombrants et des cartons bruns incombent à la collectivité. Or, il s'avère que cette information est erronée. Par conséquent, il convient de modifier le règlement afin notamment de corriger cette information.

Ce nouveau règlement est annexé à la présente décision.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le règlement de collecte modifié tel que joint en annexe de la présente décision, d'**ANNULER** et **REPLACER** la précédente version du règlement de collecte, de **DIRE** que le nouveau règlement de collecte sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 15 octobre 2021, de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué de publier le présent règlement modifié, d'en poursuivre l'exécution et d'en prescrire l'application aux services communautaires et de veiller au respect des dispositions qui les composent par leurs soins,

4. Attribution de subvention dans le cadre de la Prime Chauffage Propre

Il est rappelé la délibération n°21-DC014 du conseil communautaire du 11 mars 2021 sur la mise en place du Fonds Air ENR publiquement nommé Prime Chauffage Propre.

Il est rappelé que les aides sont octroyées aux particuliers propriétaires de résidences principales, achevées depuis plus de 2 ans et situées sur l'une des 12 communes du territoire de la CCPB dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone). Le montant de l'aide est de 1000€ et il est bonifié à 2000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette prime est financée à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec le PMGF.

Il est exposé ainsi les dossiers suivants actuellement éligibles à la prime :

Nom	Adresse	Commune	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
-----	---------	---------	----------------	-------------------------	------------------	-------------------	-----------	-------------

BARBIERI Daniel	188 route d'Ardon	Châtillon en Michaille	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 200.37€	1000€	200€	800€
TROUILLOT Patrick	27 lotissement La Louvatière	Injoux-Génissiat	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 763.74€	1000€	200€	800€

Le Président : « Je vous propose de valider l'accompagnement financier pour Monsieur BARBIERI Daniel et Monsieur TROUILLOT Patrick, mais pour Monsieur BOUTON Hervé, on ajourne cet accompagnement financier ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** aux propriétaires les aides allouées dans le cadre de la Prime Chauffage Propre selon le tableau suivant :

Nom	Adresse	Ville	Système ancien	Système de remplacement	Dépense éligible	Montant de l'aide	Part CCPB	Part Région
BARBIERI Daniel	188 route d'Ardon	Châtillon en Michaille	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 200.37€	1000€	200€	800€
TROUILLOT Patrick	27 lotissement La Louvatière	Injoux-Génissiat	Chaudière fioul	Pompe à chaleur AIR/EAU	22 763.74€	1000€	200€	800€

de **CHARGER** le Président ou Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, ainsi qu'au Trésorier.

5. Modification de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes membres

Il est rappelé que depuis janvier 2020, la maison de l'urbanisme, regroupant plusieurs thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a été créée afin d'assurer un accompagnement des élus communaux et des administrés dans la construction et la gestion de leurs dossiers d'urbanisme. La création de la maison de l'urbanisme vise notamment à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'urbanisme de planification (PLUiH) et d'urbanisme appliqué (service ADS).

N'étant pas un transfert de compétence, la place des élus de chaque territoire est assurée dans le nouveau service, s'agissant de l'urbanisme appliqué. Ainsi, pour renforcer le lien entre les différents acteurs (élus, techniciens, pétitionnaires), la maison de l'urbanisme assure l'accueil physique et téléphonique, en amont des projets ou en cours d'instruction des dossiers, voire après les décisions. De plus, des commissions urbanisme/instruction des demandes ont été organisées de manière régulière ou à la demande de chaque commune.

Monsieur le Président, en charge notamment du service commun ADS de la CCPB rappelle par ailleurs la délibération n°19-DC004 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 sur la mise en place d'un pacte financier pour la période 2019-2022. Il précise que celui-ci avait acté le principe de la prise en charge progressive sur 3 ans par la Communauté de Communes du coût du service commun Autorisations du Droit des Sols devenu en 2020 « Maison de l'Urbanisme » par la modification 3 de la convention (avenant 3). Il rappelle par ailleurs, que le débat d'orientations budgétaires (DOB) présenté en commission « finances » du 4 mars 2021 et débattu lors du conseil Communautaire du 11 mars 2021 avait défini une nouvelle stratégie dans la prise en charge financière du service commun ADS – Maison de l'urbanisme. En effet, ledit DOB a

acté une nouvelle répartition financière du service commun ADS qui annule et remplace celle définie en 2019. Elle prend effet dès le 1er janvier 2021.

Il est expliqué que cette évolution tient compte de la création de la maison de l'urbanisme qui met à disposition des communes des services supplémentaires, notamment l'accueil du public, l'accompagnement des communes dans la gestion des projets urbains et la définition de leurs stratégies de développement territorial.

Ainsi, ces évolutions doivent être traduits par une nouvelle rédaction de la convention (avenant 4) reprenant la nouvelle répartition financière par commune avec deux bases de calcul : une part fixe (en fonction du nombre d'habitants) et une part variable (en fonction du nombre et des types de dossiers). L'article 11 de la convention sera donc modifié en ce sens.

Il est présenté ainsi le contenu de l'avenant et notamment la nouvelle rédaction de l'article 11.

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? ».

Frédéric MALFAIT : « On est bien d'accord que les Conseils municipaux vont devoir délibérer à nouveau. ».

Le Président : « Oui, tout à fait. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les modifications apportées à la convention régissant notamment les modalités de répartition financière entre chaque commune, de **DEMANDER** à chaque commune compétente de délibérer en conséquence, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention jointe en annexe avec chacune des communes adhérentes ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

6. Recrutement dans le cadre de contrat d'apprentissage

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite favoriser des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre, à des jeunes, dans ses services, de mettre en application les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances 4/6 théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est indiqué que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %

26 ans et +	100 %	100 %	100 %
-------------	-------	-------	-------

Il est informé que les personnes morales de droit public prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Il est exposé que le service Maison de l'urbanisme, souhaiterait renforcer son équipe en ayant recours au recrutement par la voie de l'apprentissage d'un jeune en formation de Master 2 urbanisme et projet urbain.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le recours, à compter du 1er Octobre 2021, à un contrat d'apprentissage au sein du service Maison de l'urbanisme dans le cadre d'un master 2 Urbanisme et projet urbain.

Cet apprenti sera positionné sur des missions d'instruction d'autorisation du droit des sols et d'assistance en projet urbain et planification.

Arrivée de Florian MOINE

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage pour renforcer l'effectif du service Maison de l'urbanisme et recruter ainsi un jeune en formation de Master 2 urbanisme et projet urbain, de **CONCLURE**, à compter du 1er Octobre 2021, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un master 2 urbanisme et projet urbain, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des actions de formation répertoriées, d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

7. Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois

Il est exposé la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Communauté de Communes afin de le faire correspondre aux besoins permanents identifiés pour la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer certains emplois ne correspondant plus aux besoins.

Il est exposé que suite à différentes réorganisations de services et à des mouvements de personnel interne et externe, il y a lieu de supprimer un certain nombre de postes statutaires inoccupés encore présents au tableau des emplois, notamment sur des grades d'avancement, afin de faire strictement correspondre le tableau des emplois avec les besoins permanents actuels de la collectivité :

Catégorie	Grade	Fonction	Fonctions assurées sur un autre grade	NB
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Chargé de la communication institutionnelle	Non	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge des affaires foncières, patrimoniales et services à la population	Oui	1

C	Adjoint administratif	Agent d'accueil Maison France Service – MEEF	Oui	1
C	Adjoint administratif	Instructeur des demandes d'urbanisme au service ADS	Oui	1
C	Adjoint administratif	Conseiller en séjours – Office du tourisme	Non	1
B	Rédacteur	Assistante de coordination	Non	1
FILIERE POLICE				
C	Gardien-Brigadier principal	Police intercommunale	Non	1

Pour rappel, aucun des postes présentement supprimés n'est actuellement occupé par un agent titulaire ou contractuel.

Il est informé que la Régie des Eaux du Pays Bellegardien, au titre de l'exercice 2022 et afin de tenir compte de l'extension du périmètre, des missions et plus généralement de l'organisation du service de la Régie, procédera à l'ouverture de 2 nouveaux postes afin de correspondre à ses nouveaux besoins :

- Technicien contrôle conformité
- Responsable exploitation eau et assainissement

Pour rappel, la Régie des Eaux du Pays Bellegardien est autonome en matière financière, et notamment au niveau de la gestion financière de sa masse salariale. De plus, ses agents sont recrutés sur les modalités du droit privé, en CDI essentiellement, et non sur les modalités du droit statutaire.

Jean-Pierre FILLION : « J'ai une petite question. Dans le tableau, concernant les catégories C entres autres, je vois la suppression d'un poste d'Adjoint administratif - Conseiller en séjours à l'Office du tourisme. Je pense que c'est le poste d'Elodie VACCA. Je n'arrive pas trop à comprendre parce que je l'apprends par ce tableau qu'il y a suppression de ce poste. Parce que je vous rappelle quand même qu'Elodie VACCA, je ne vois pas comment on aurait pu s'en passer cet été, sachant que tout le personnel était à Dinoplagne, elle était seule à l'Office de tourisme. ».

Le Président : « Avant de laisser répondre Anthony, elle était sur un poste temporaire donc cela n'a rien à voir. ».

Jean-Pierre FILLION : « Elle n'a pas été recrutée sur un poste temporaire, elle avait été recrutée sur un autre thème. ».

Le Président : « Anthony, si tu as la réponse ? ».

Anthony BARILLOT : « Madame VACCA a été recrutée sur un poste avec Accroissement Temporaire d'Activité. ».

Jean-Pierre FILLION : « ATA oui, mais elle n'a pas été recrutée dans ce sens-là, cela a été décidé après. ».

Anthony BARILLOT : « Le sujet était après de pouvoir ou pas venir à une pérennisation du poste. ».

Jean-Pierre FILLION : « Le problème est que si elle n'est plus là, je ne vois pas comment l'Office de Tourisme va pouvoir tourner. Elodie, cela frisait la légalité, elle était seule dans l'Office de Tourisme tout l'été parce que tout le personnel était à Plagne. Je ne vois pas comment on peut tourner sans elle. En plus, elle était embêtée par tous les ivrognes qui tournent autour de la maison de Savoie, je peux vous dire que ça n'a pas été facile pour elle. Je trouve que c'est une mauvaise récompense. Moi je m'opposerai à cette décision. On est déjà au minimum du personnel, comment voulez-vous qu'on fasse ? ».

Le Président : « Jean-Pierre, ce qu'il faut comprendre c'est que toi tu es dans ta logique, nous on a une logique d'ensemble. Aujourd'hui, les choses ne sont pas simples. ».

Jean-Pierre FILLION : « Oui mais cela tombe toujours sur l'Office du Tourisme. ».

Le Président : « Non ce n'est pas vrai, l'Office de Tourisme est le service le plus pourvu aujourd'hui. ».

Jean-Pierre FILLION : « Avec des plannings de 8h du matin à 8h du soir à Dinoplagne, je peux vous l'expliquer. Avec 9 jours d'affilés de travail. ».

Le Président : « Non, je t'arrête tout de suite. C'était la volonté d'ouvrir, on ne devait initialement pas ouvrir. ».

Jean-Pierre FILLION : « C'était la volonté d'ouvrir mais tout le monde a joué le jeu. La récompense est là, on nous supprime encore un poste. Je ne vais pas trop en parler ce soir mais j'aurais préféré être prévenu avant. Je vous le dis je voterai contre. ».

Catherine BRUN : « Après je trouve cela étonnant que Jean-Pierre ne soit pas au courant. ».

Jean-Pierre FILLION : « J'apprends cela par une décision au bureau communautaire, je trouve ça inadmissible. Je trouve que ce n'est pas tellement honnête d'agir comme ça vis-à-vis d'un vice-président. C'est tout. Je pense que si on vous l'avait fait, vous ne serez pas bien content. ».

Régis PETIT : « En similitude des formes, c'est une préconisation qui va nous occuper en Commune de Valserhône. Faut aussi rappeler qu'on est dans un temps de Chambre régionale des comptes et sur ce sujet-là, c'est la chambre elle-même qui nous appelle à faire un toilettage. Je parle du schéma global et de l'intention, elle va nous occuper en Commune de Valserhône comme elle devra peut-être, sans doute, occuper d'autres communes aussi. Parce que le retour d'expérience de la chambre c'est ça : vous avez des tas de profils qui ont été construits à un moment donné et qui, dans les faits, ne sont plus opérants. Donc il faut toiletter, c'est plutôt assez saint comme approche. ».

Le Président : « Ce qu'il faut surtout c'est que les services accompagnent le vice-président en charge pour bien lui faire penser d'en parler aux gens concernés. Voilà, cela évite de découvrir le soir d'une délibération que des choses se passent ainsi ».

Frédéric MALFAIT : « Juste pour être sûr d'avoir bien compris, le fait qu'on enlève ce poste à l'Office de Tourisme, ça ne remet pas en cause le poste occupé par la fille aujourd'hui ? ».

Anthony BARILLOT : « Madame VACCA était sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité. Aujourd'hui, il faudra se poser la question de savoir si on pérennise l'emploi. Il y a eu des choix de rationaliser des postes. Juste pour votre attention, il y a eu aussi la suppression du poste de chargée de communication qui était occupée par Madame SEPRES. Il y a eu ces choix-là : vous pouvez revenir dessus, l'idée étant d'être au plus près de coller entre les effectifs, les postes créés et pourvus. On nous demande de faire de la rationalité, on fait de la rationalité. On ne remettra pas en cause potentiellement de créer ce poste pour Madame VACCART mais il y avait eu aussi un choix de faire un bilan d'activité touristique. ».

Frédéric MALFAIT : « Donc pour faire simple, on est en train de clôturer un poste qu'on va rouvrir demain. ».

Le Président : « C'est possible. Pour être honnête, je préférerais être dans une autre situation et d'ouvrir pleins de postes et de vous faire plaisir à tous. Aujourd'hui, la situation est compliquée, la fin de l'année approche et je peux vous dire que les choses sont compliquées. Henri serait là, il vous le dirait aussi. Je veux bien qu'on embauche mais il y a un moment nous avons des bilans à tenir et vous verrez que le bilan est dépassé. Il y a la commission des finances le 14, il y a une prochaine DM et vous verrez qu'on fait comme on peut. ».

Frédéric MALFAIT : « Ce n'est pas parce que le poste est ouvert qu'il doit être pourvu. ».

Le Président : « Exactement. L'idée d'Isabelle c'est qu'un poste qui est non pourvu, on le clôture et on reviendra vers vous pour effectivement demander au bureau la permission, l'autorisation d'ouvrir un poste. ».

Le Bureau Communautaire décide, à la majorité (4 abstentions : RONZON Serge, MALFAIT Frédéric, MOINE Florian, THOMASSET Gilles; 3 contres : FILLION Jean-Pierre, DINOCHÉAU Philippe et VIALON Jacques), d'**APPROUVER** la suppression des emplois définis dans la présente délibération, d'**APPROUVER** la modification du tableau des emplois en accord avec ce qui précède, d'**ARRÊTER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **PRENDRE ACTE** de l'ouverture de nouveaux recrutements à la Régie des eaux du Pays Bellegardien, de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant, d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h30**.

Le secrétaire de séance,
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,
Patrick PERREARD

